



RÉGION ACADÉMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION Arrêté portant composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale.

La Rectrice de l'académie de Poitiers Chancelière des universités

Nº DPE 01 2017

Vu le code de l'éducation notamment ses articles R. 911-82 à R. 911-84, R. 911-87, R. 911-90;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-451du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ; Vu l'arrêté du 23 août 1984 fixant les modalités du vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant création des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 8 septembre 2017 relatif aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des psychologues de l'éducation nationale.

ARRETE

Article 1er - Il est institué une commission administrative paritaire académique auprès de la rectrice de l'académie de Poitiers, compétente à l'égard des psychologues de l'éducation nationale régis par le décret du 1^{er} février 2017 susvisé ;

Article 2 - la composition de la commission mentionnée à l'article précédent est ainsi fixée :

GRADES REPRÉSENTÉS	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
	du personnel		de l'administration	
	titulaires	suppléants	titulaires	suppléants
- classe exceptionnelle	0	0		
- hors-classe	2	2	4	4
- classe normale	2	2		

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et sur le site intranet de l'académie de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 2 6 SEP. 2017

Anne BISAGNIAFAURE

Rectrice de l'académie de Poitiers Chancelière des universités

Lieux d'affichage:

Site intranet de l'académie de Poitiers
Hall du bâtiment A du rectorat de l'académie de Poitiers
RAA de la préfecture de la Vienne